

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 14 décembre 2020

| Nombre de Conseillers | | | |
|-----------------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 19 |
| Présents | 15 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Rina VANEY, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET et André CAROSI

Étaient absents et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime FERRERO représenté par Pauline BOUE-RIZVI, Lucas PELLEGRINI représenté par Patrice PELLEGRINI et Audrey GUINET représentée par André CAROSI.

Étaient absents : Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE et Benoît CUNY

Madame Brigitte ROUAN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-056

Affaires Générales

OBJET : AVENANT à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Extension du périmètre des actes

Madame Brigitte ROUAN première adjointe, expose

Dans le contexte de crise sanitaire, et afin de diminuer les interactions physiques et les risques qui découlent de leur transmission papier, le Préfet nous a invité le 03 juillet 2020, à la possibilité de télétransmettre les actes de commande publique soumis au contrôle de la légalité, dans le cadre des procédures de marchés publics en « Tout dématérialisés » entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018.

Pour pouvoir en bénéficier, la commune doit signer un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité (avenant en annexe) et parapher la charte de dématérialisation des actes de la commande publique dans le département des Alpes-Maritimes ci-annexée.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- **Permettre** à Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention et parapher la Charte de la dématérialisation des actes de la commande publique dans le département des Alpes-Maritimes annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'accepter** l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- **De permettre** à Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention et parapher la Charte de la dématérialisation des actes de la commande publique dans le département des Alpes-Maritimes annexée.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 08/12/2020
- ✓ L'affichage en date du 10/12/2020
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du 15/12/2020
- ✓ La publication en date du 15/12/2020

Le Maire,



François
WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signé par la Commune du Bar sur Loup en Mai 2010.

Le présent avenant est passé entre :

1) la Préfecture des Alpes-Maritimes représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la Commune du Bar sur Loup, représentée par le Maire François WYSZKOWSKI, agissant en vertu de la délibération n°D2020-001 du 03/07/2020, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article [3.2.2 ou 3.2.4] de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.2 Périmètre des actes télétransmis ou 3.2.4 Types d'actes télétransmis]

La « collectivité » transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, à l'exclusion des actes d'urbanisme et ceux relatifs au droit d'occupation des sols.

Concernant les actes de commande publique, la « collectivité » s'engage à respecter les clauses de la « Charte de la dématérialisation des actes de commande publique dans le département des Alpes-Maritimes » sous peine du rétablissement de la transmission sur support papier.

Dans tous les cas, ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ces actes sont transmis au « représentant de l'État » par voie électronique.

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Recu le 15/12/2020
Publié le 19/12/2020

Néanmoins, dans l'hypothèse exceptionnelle d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant de l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification par un chef de l'exécutif nouvellement élu) ou humaine de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » les transmettra par voie papier.

De même, les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, pourront être transmis sous format papier.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite. »

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Nice,
Le

et en la Commune du Bar sur
Loup, le

En deux exemplaires originaux.

Le Maire

François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020



Charte de la dématérialisation

des actes de la commande publique

dans le département des Alpes-Maritimes

La télétransmission des actes de commande publique au contrôle de légalité s'effectue par le biais de l'application @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) après qu'une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ait été signée par le représentant légal de la collectivité.

Cette convention constitue un engagement de cette même collectivité pour l'acquisition et l'utilisation des certificats d'authentification mais aussi **pour la mise en œuvre de la télétransmission au représentant de l'État selon un ensemble de règles et procédures qui sont rappelées ci-dessous pour les actes de commande publique**, étant rappelé que trois types d'actes de commande publique sont soumis au contrôle de légalité : les conventions et accords cadres relatifs aux marchés (L. 2131-2 CGCT), les délégations de service public (L. 1411-9 CGCT) et les concessions (L. 1411-3 CGCT).

Le non-respect des clauses de la convention entraînera la suspension de l'autorisation de télétransmettre les actes de commande publique et le rétablissement de la transmission sur support papier.

Sommaire :

- 1 - Composition du dossier d'un acte de commande publique
- 2 - Transmission des marchés publics par lots
- 3 - Transmission des pièces du marché selon un ordre hiérarchisé
- 4 - Obligation de nommer les fichiers télétransmis
- 5 - Obligation de préciser l'objet de l'acte télétransmis
- 6 - Transmission d'un dossier complet au contrôle de légalité
- 7 - Gestion des signatures électroniques

Annexe 1 : liste des pièces à joindre à l'appui des marchés publics transmis au contrôle de légalité

Annexe 2 : Nomenclature des pièces jointes

Annexe 3 : Ordre hiérarchisé et codé des envois

AR Préfecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Modalités de télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur @CTES, il convient de respecter les consignes suivantes :

1 - Composition du dossier d'un acte de commande publique

Les actes de commande publique donnent lieu à l'adoption de plusieurs actes et documents. L'ensemble de ces documents doit être transmis au contrôle de légalité dans la mesure où ils sont nécessaires au contrôle.

2 - Transmission des marchés publics par lots

Dans la continuité du code des marchés publics, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 repose sur le principe de l'allotissement des marchés. Ce principe est prévu à l'article 32.

Il ressort de ces dispositions que chaque lot constitue un marché séparé. Le fait qu'un même titulaire soit attributaire de plusieurs lots n'a pas de conséquence sur la composition du marché.

Ainsi, les collectivités sont tenues de transmettre les marchés, lot par lot, dans l'application.

3 - Transmission des pièces du marché selon un ordre hiérarchisé

La liste des pièces à joindre concernant les marchés publics transmis au contrôle de légalité est rappelée dans l'annexe 1 de la convention. Ces pièces devront faire l'objet d'un envoi selon un ordre hiérarchisé tel que décrit dans l'annexe 3.



- Télétransmettre chaque lot séparément : chaque envoi correspondra à 1 seul lot
- Le lot 1 sera accompagné de l'ensemble des pièces de procédure ainsi que des éléments relatifs à l'offre du candidat et aux pièces de candidature
- Chaque envoi suivant ne comprendra que l'acte d'engagement du lot correspondant, les éléments relatifs à l'offre et les pièces de candidature
- Dans la rubrique « objet de l'acte », préciser l'objet du marché et le n° du lot

4 - Obligation de nommer les fichiers télétransmis selon la codification ministérielle intégrée à l'application @ctes fournie par votre opérateur (annexe 2).

5 - Obligation de préciser l'objet de l'acte télétransmis

Il convient de distinguer de façon formelle les actes de la commande publique des délibérations autorisant la signature du marché/accord-cadre ou de l'avenant (« marché... » / « accord-cadre... » ou « délibération autorisant la signature... ») tout en donnant le maximum d'informations permettant d'identifier l'objet de l'acte.

Exemple de transmission d'un marché public via actes :

1^{er} envoi : Objet : AOO – Achat de véhicules – 6 lots – 800 000€ HT sur 3 ans - envoi 1 sur 7 - documents communs (pièces communes : dossier administratif, dossier de consultation (DCE), dossier de sélection)

2^{ème} envoi : Objet : AOO – Achat de véhicules – 6 lots – envoi 2 sur 7 - DA lot 1/6

3^{ème} envoi : Objet : AOO – Achat de véhicules – 6 lots – envoi 3 sur 7 - DA lot 2/6

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Pour les marchés passés selon la procédure formalisée : transmission de l'ensemble des pièces figurant expressément à l'article R2131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée : il convient d'appliquer les dispositions de l'article R2131-5 du CGCT « dans la mesure du possible ». En tout état de cause, il convient de transmettre les documents justifiant du choix de la collectivité et retraçant les procédures mises en œuvre (procès-verbaux des commissions, rapport d'analyse des offres...).

L'établissement d'un rapport de présentation peut également permettre d'assurer l'objectif de transparence des procédures dans le respect des grands principes du code des marchés publics.

Dans tous les cas, en application de l'article R.2131-7 du CGCT, le Préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.

7 - Gestion des signatures électroniques

Si l'application @CTES n'intègre pas d'outil de vérification des signatures électroniques, elle permet en revanche de recevoir des documents signés électroniquement.

Il n'est donc pas nécessaire de re-matérialiser les marchés signés électroniquement puis de les signer afin que figure la reproduction graphique de la signature manuscrite car cette opération est chronophage et consommatrice de bande passante.

ANNEXE 1

I. Pièces à joindre à l'appui des marchés publics transmis au contrôle de légalité (articles R.2131-5 à R.2131-7 du CGCT)

A. Cas général des dossiers de marchés publics

L'article R2131-5 du CGCT prévoit que la transmission au préfet des marchés des communes et de leurs établissements publics autres que les établissements publics de santé comporte, les pièces suivantes :

- 1° La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans ;
- 2° La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché ;
- 3° La copie de l'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés ;
- 4° Le règlement de la consultation, si celui-ci figure parmi les documents de consultation ;
- 5° Les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, ainsi que le rapport de présentation de l'acheteur prévu par l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou les informations prévues par l'article 106 de ce décret ;
- 6° Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par ailleurs, si les documents sont signés électroniquement, il convient de fournir le fichier de signature associé ou le rapport de validité de la signature électronique.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

B. Les modifications des conditions d'exécution des marchés publics

Leur télétransmission doit comporter les pièces suivantes :

- la modification datée et signée par la ou les parties comportant la justification au regard des différents cas prévus par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- la délibération autorisant la signature de la modification le cas échéant
- le procès-verbal et l'avis de la commission d'appel d'offres pour les avenants augmentant le montant du marché initial de plus de 5% (uniquement si le marché initial avait lui-même été soumis à la commission).

II. Pièces qui ne doivent pas figurer parmi les documents télétransmis à l'appui des dossiers de marchés publics¹ :

- Les plans
- Les dossiers techniques amiante
- Les études thermiques, études de sols, études géotechniques, diagnostics pollution, diagnostics acoustiques, données concessionnaires, notice handicapées...
- Les rapports de contrôle
- Les cahiers des charges chantiers propres
- Les évaluations Certification Patrimoine Habitat
- Les rapports de repérage amiante ou plomb
- Les plans généraux de coordination en matière de sécurité, cahier des charges SSI
- Les documents généraux tels que ceux relatifs à l'organisation inter-entreprise pour un chantier respectueux de l'environnement
- Les registres des retraits du dossier de consultation des entreprises
- Les registres des dépôts d'offres
- Les catalogues de produits
- Les brochures commerciales
- Les permis de construire
- Les décisions de reconduction du marché
- Les lettres d'information au Préfet de la date de notification du marché
- Le « book » de jurys de maîtrise d'œuvre (il sera transmis uniquement les éléments de candidature du lauréat du concours. Le book complet qui recense les éléments de candidature de toutes les équipes qui se présentent au concours n'est pas transmis, sauf pages concernées du lauréat)

ANNEXE 2

Nomenclature des pièces jointes

(Chaque pièce transmise doit être nommée à l'aide d'un code de cette liste)

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE

Reçu le 15/12/2020

¹ Il est rappelé qu'en application de l'article R.2131-7 du code général des collectivités territoriales, le Préfet peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.

Les types de pièces associés à la nature « CC Contrats conventions et avenants »

| Code | Libellé |
|-------|---|
| 11_AE | Acte d'engagement |
| 40_AT | Attestation fournie par l'agent public |
| 33_AO | Autorisation d'occupation du domaine public |
| 40_AC | Avenant au contrat de recrutement d'agent |
| 11_AC | Avis d'appel public à concurrence |
| 12_AD | Avis de délégation |
| 12_AV | Avis de la commission consultative des services publics locaux |
| 30_AA | Avis de l'autorité compétente de l'Etat |
| 11_AV | Avis du jury de concours |
| 11_BP | Bordereau des prix |
| 12_CC | Cahier des charges de la délégation |
| 11_AP | Cahier des clauses administratives particulières |
| 11_TP | Cahier des clauses techniques particulières |
| 40_CT | Candidature sur le poste vacant |
| 15_JU | Copie du jugement d'homologation de la transaction |
| 12_CR | Courriers de rejet des candidatures incomplètes ou irrecevables |
| 10_DE | Délibération autorisant à passer le contrat |
| 31_DE | Délibération autorisant l'acquisition |
| 42_DE | Délibération autorisant le recours aux contractuels |
| 32_DC | Délibération constatant la désaffectation |
| 32_DE | Délibération de déclassement |
| 17_CE | Demande de cautionnement |
| 99_DC | Document contractuel |
| 30_DP | Documents pré-contractuels |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |
| 17_GA | Garantie d'emprunt |
| 12_IP | Invitation à présenter une offre |
| 11_IN | Invitation des candidats à soumissionner |
| 10_MT | Mémoire technique |
| 10_AV | Modification du contrat |
| 12_NR | Notification du rejet des offres |
| 11_PV | Procès verbal de la commission d'appel d'offre ou du jury |
| 12_PV | Procès verbal de la commission de délégation de service public |
| 11_RA | Rapport de la commission d'appel d'offre |
| 12_RS | Rapport de la commission de délégation du service public |
| 11_RP | Rapport de présentation de l'acheteur |
| 11_JU | Rapport justifiant le choix du marché, les modalités et la procédure de passation |
| 10_RD | Registre des dépôts des offres |
| 17_RC | Règlement de concours |
| 10_RC | Règlement de la consultation |
| 10_AT | Renseignements, attestations et déclarations fournies par l'attributaire |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Les types de pièces associés à la nature « AI Actes individuels »

| Code | Libellé |
|-------|---|
| 22_AC | Accord d'une autorité administrative |
| 22_AR | Accusé de réception |
| 99_AI | Acte individuel |
| 22_AG | Agrément ou certificat |
| 40_AT | Attestation fournie par l'agent public |
| 22_AT | Attestation fournie par le porteur de projet |
| 40_AC | Avenant au contrat de recrutement d'agent |
| 22_AV | Avis |
| 40_NC | Avis de création, de vacance ou de suppression de poste |
| 40_CA | Avis de la commission administrative paritaire |
| 40_CM | Avis de la commission mixte paritaire |
| 40_AV | Avis de vacance d'emploi |
| 40_CT | Candidature sur le poste vacant |
| 22_CO | Convention |
| 22_DN | Décision |
| 41_DE | Délibération établissant la liste de postes à pourvoir |
| 22_DD | Demande |
| 40_DE | Demande de l'agent |
| 22_DP | Document photographique |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |
| 41_IC | Information du centre de gestion |
| 40_IN | Inscription sur la liste d'aptitude |
| 22_LE | Lettre |
| 43_LI | Liste de postes à pourvoir |
| 22_NE | Notice explicative |
| 22_PP | Pièce du dossier de permis |
| 22_PN | Plans |
| 22_PE | Présentation des états initiaux et futurs |
| 22_RE | Rapport d'étude |
| 22_TA | Tableau |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Les types de pièces associés à la nature « DE Délibérations »

| Code | Libellé |
|-------|--|
| 40_AC | Avenant au contrat de recrutement d'agent |
| 21_DB | Débat d'orientation du plan d'aménagement et de développement durable |
| 21_DA | Décision arrêtant le projet |
| 23_IA | Déclaration d'intention d'aliéner |
| 99_DE | Délibération |
| 21_DO | Document d'orientation et d'objectif |
| 21_EP | Enquête publique |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |
| 75_PL | Plan de financement relatif à une demande de fonds de concours ou de financement |
| 21_PA | Projet d'aménagement et de développement durable |
| 73_CO | Projet de contrat avec l'organisme retenu |
| 41_RA | Rapport biennal des avancements d'échelons |
| 21_RP | Rapport de présentation |

Les types de pièces associés à la nature « AR Actes réglementaires »

| Code | Libellé |
|-------|---|
| 99_AR | Acte réglementaire |
| 21_DB | Débat d'orientation du plan d'aménagement et de développement durable |
| 21_DA | Décision arrêtant le projet |
| 21_DE | Délibération de prescription |
| 21_DO | Document d'orientation et d'objectif |
| 21_EP | Enquête publique |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |
| 21_PA | Projet d'aménagement et de développement durable |
| 21_RP | Rapport de présentation |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Les types de pièces associés à la nature « BF Documents budgétaires et financiers »

| Code | Libellé |
|-------|--|
| 71_AN | Autres annexes budgétaires |
| 71_CG | Compte de gestion |
| 70_DE | Délibération |
| 99_BU | Document budgétaire |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |
| 71_DB | Rapport annexé au débat d'orientation budgétaire |

Les types de pièces associés à la nature « AU Autres »

| Code | Libellé |
|-------|-----------------------------------|
| 99_AU | Autre document |
| 99_SE | Fichier de signature électronique |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

ANNEXE 3 actualisée au 01.02.2020

L'annexe 1 rappelle la liste des pièces à joindre concernant les marchés publics transmis au contrôle de légalité. Ces pièces devront faire l'objet d'un envoi selon un ordre codé tel que décrit ci-dessous :

| Documents à joindre | Codes | Libellé des codes dans l'application |
|---|-------|---|
| Acte d'engagement | 11_AE | Acte d'engagement |
| Avis de publicité (JOUE, BOAMP, JAL regroupés dans un même fichier) | 11_AC | Avis d'appel public à la concurrence |
| Avis du Jury de concours pour la sélection des candidatures ou des offres | 11_AV | Avis du Jury de concours |
| Bordereau des Prix Unitaires (BPU) | 11_BP | Bordereau de prix |
| Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) | 11_AP | Cahier des clauses administratives particulières |
| Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) | 11_TP | Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) |
| Courriers de rejet des candidatures | 12_CR | Courriers de rejet des candidatures incomplètes ou irrecevables |
| Délibération | 10_DE | Délibération autorisant à passer le contrat |
| Devis Quantitatif Estimatif (DQE) ou Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ou Devis Descriptif Estimatif Détaillé (DDED) | 99_DC | Document contractuel |
| Fichier de signature électronique | 99_SE | Fichier de signature électronique |
| Invitation des candidats à déposer une offre, à négocier, à préciser une offre... | 12_IP | Invitation à présenter une offre |
| Invitation des candidats à déposer une offre, à négocier, à préciser une offre... | 11_IN | Invitation des candidats à soumissionner |
| Mémoire technique | 10_MT | Mémoire technique |
| Avenant au contrat | 10_AV | Modification du contrat |
| Ensembles des lettres adressés aux entreprises dont l'offre a été rejetée (avec le justificatif de notification) | 12_NR | Notification du rejet des offres |
| PV d'ouverture des plis | 11_PV | Procès verbal de la commission d'appel d'offres ou du jury |
| PV d'examen des candidatures par la CAO | 11_PV | Procès verbal de la commission d'appel d'offres ou du jury |
| PV d'attribution du marché par la CAO | 11_PV | Procès verbal de la commission d'appel d'offres ou du jury |
| Rapport de présentation de l'acheteur | 11_RP | Rapport de présentation de l'acheteur |
| Rapport d'analyse des candidatures et des offres | 11_RA | Rapport d'analyse de la commission d'appel d'offre |
| Rapport d'analyse des candidatures et des offres | 11_JU | Rapport justifiant le choix du marché, les modalités et la procédure de passation |
| Règlement de consultation | 10_RC | Règlement de consultation |
| Registre des dépôts des candidatures et des offres | 10_RD | Registre des dépôts et des offres |
| Déclarations fiscales et sociales, kbis | 10_AT | Renseignements, attestations, et déclarations fournies par l'attributaire |
| DC1, DC2, Déclarations sur l'honneur | 10_AT | Renseignements, attestations, et déclarations fournies par l'attributaire |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020056-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 14 décembre 2020

| Nombre de Conseillers | | | |
|-----------------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 19 |
| Présents | 15 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Rina VANEY, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET et André CAROSI

Étaient absents et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime FERRERO représenté par Pauline BOUE-RIZVI, Lucas PELLEGRINI représenté par Patrice PELLEGRINI et Audrey GUINET représentée par André CAROSI.

Étaient absents : Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE et Benoît CUNY

Madame Brigitte ROUAN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-057

Finances

Objet : Annulation de la délibération 2020.019 concernant la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens par la commune au profit de la Casa, suite au transferts de compétence - Transfert de résultat du budget commune à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Monsieur François MULLER adjoint aux finances expose,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se voit attribuer la compétence Eau et Assainissement à compter du 01.01.2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°2019.032 en date du 14 avril 2019, approuvant le transfert de compétence **eau potable** au 01 janvier 2020 ;

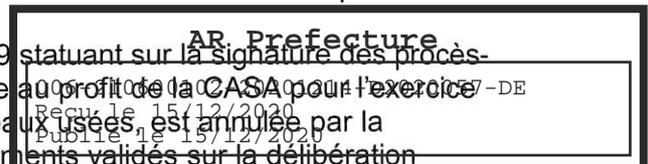
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°2019.033 en date du 01.04.2019 approuvant le transfert de la compétence **assainissement des eaux usées** au 01.01.2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 approuvant la dissolution du budget eau et assainissement suite au transfert de compétence du 01.01.2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du même code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeuble nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'un procès verbal de transfert de mise à disposition de ces biens par la commune au profit de la CASA pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement des eaux usées doit être signé entre la commune du Bar-sur-Loup et la CASA

La délibération en date du 10 juillet 2020 n° D2020 -019 statuant sur la signature des procès-verbaux de mise à disposition de biens par la commune au profit de la CASA pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement des eaux usées est annulée par la présente. Le but est de reprendre dans la forme les éléments validés sur la délibération



rédigé par la CASA.

Les résultats du compte administratif du budget eau et assainissement ayant été repris par la commune par délibération 2020-018, il s'agit de de couvrir :

- Les restes à réaliser transférés directement au budget M49 à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 246 664.80 € ;
- Le déficit transféré en investissement d'un montant de 64 551.32 €,

Il est proposé par délibération concordante de transférer le résultat comme suit :

- Par un mandat à émettre au compte 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 311 216.12 € ;
- Par un titre à émettre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », d'un montant de 64 551.32 € ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser monsieur le Maire à :

- signer les procès-verbaux de transfert eau et assainissement en annexe
- émettre un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 311 216,12€
- émettre un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 64 551,32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles » d'un montant de 311 216,12€
- **D'autoriser** monsieur le Maire à émettre un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 64 551,32€

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 08/12/2020
- ✓ L'affichage en date du 10/12/2020
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 15/12/2020
- ✓ La publication en date du 15/12/2020

Le Maire,



François
WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
Par la Commune du Le Bar sur Loup au profit de la C.A.S.A
Pour l'exercice de ses compétences « Approvisionnement en eau potable »

Entre

La Commune de Le Bar sur Loup, représentée par son Maire, Monsieur François WYSZKOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

Et ci-après dénommée : **Commune**,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Joseph CESARO agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 ;

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

D'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 2224-7, L. 2224-7-1 et L. 5211-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2019.32 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de la Commune de Le Bar sur Loup en date du XXX autorisant le transfert de la compétence « Approvisionnement en Eau Potable » à la C.A.S.A ;

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Préambule

La Commune a transféré au 1^{er} janvier 2020 à la C.A.S.A. la compétences « Approvisionnement en Eau Potable ».

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Approvisionnement en Eau Potable », **les biens immobiliers suivants :**

| | |
|--|---------------------------|
| Réservoir du Terray | Capacité 300 m3 |
| Réservoir Notre Dame | Capacité 500 m3 |
| Réservoir de La Saree Neuf | Capacité 400 m3 |
| Réservoir de La Saree Vieux | Capacité 15 m3 |
| Installation de reprise et de pompage | 2 unités |
| • Dont station de pompage Saree Plateau | Débit des pompes 30 m3/h |
| • Dont station de pompage de la Saree Vieux | Débit des pompes de 5m3/h |
| Compteur sectorisation chemin du Bosquet | 1 unité |
| Débitmètre sectorisation Bouscarle | 1 unité |
| Point de surveillance Bar sur Loup 1 | 1 unité |
| Point de surveillance Bar sur Loup 2 | 1 unité |
| Accessoires de réseau | 335 unités |
| • Dont détendeurs/stabilisateur | 25 unités |
| • Dont régulateur de débit | 1 unité |
| • Dont vannes | 263 unités |
| • Dont vidanges, purges et ventouses | 46 unités |
| Linéaire des réseaux | 38 311 ml |
| Dont canalisations (voir annexe) | 35 503 ml |
| Dont branchements | 2 808 ml |
| Compteurs abonnés | 1 488 unités |
| Branchement eau potable | 1 528 unités |

Article 3 : Etat général des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

AK Préfecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Article 4 : Etat de l'actif mis à disposition et valeur comptable afférente

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Approvisionnement en Eau Potable », les biens suivants :

Détail des biens mis à disposition :

| Compte d'imputation budgétaire | N° d'inventaire | Libellé du bien | Date d'acquisition ou de mise en service | Durée d'amortissement | Valeur brute | Amort. cumulés | Valeur nette comptable |
|--------------------------------|-----------------|---|--|-----------------------|--------------|----------------|------------------------|
| 2051 | 1 | LICENCE | 31/12/2000 | 5 | 1 295,82 | 1 295,82 | 0,00 |
| 213 | 2 | CANALISATION TAE CH FONTAITES | 31/12/2001 | 30 | 3 244,12 | 2 270,92 | 973,20 |
| 213 | 23 | HONORAIRES | 27/08/2013 | 30 | 17 090,30 | 3 473,00 | 13 617,30 |
| 213 | 7 | CONSTRUCTION | 31/12/2000 | 30 | 405 566,85 | 108 144,00 | 297 422,85 |
| 2156 | 64 | RESEAUX EAU | 18/11/2011 | 30 | 901 841,81 | 240 491,12 | 661 350,69 |
| 2156 | 15 | EXTENSION AEP AV DES ECOLES | 06/04/2012 | 30 | 15 276,95 | 3 563,00 | 11 713,95 |
| 2156 | 24 | EXTENSION AEP AMIRAL DE GRASSE | 17/12/2013 | 30 | 5 471,48 | 1 092,00 | 4 379,48 |
| 2156 | 25 | EXTENSION AEP | 31/12/2013 | 30 | 921,25 | 180,00 | 741,25 |
| 2156 | 26 | extension AEP | 28/01/2014 | 30 | 257 468,15 | 42 910,00 | 214 558,15 |
| 2156 | 27 | nouveau poste comptage et bouche de lavage Dr Maurel | 30/07/2015 | 30 | 2 818,36 | 470,00 | 2 348,36 |
| 2156 | 27B | Nouveau poste comptage et bouche de lavage | 30/07/2015 | 30 | 2 818,44 | 94,00 | 2 724,44 |
| 2156 | 29 | Audit Eau | 31/01/2016 | 30 | 3 540,00 | 354,00 | 3 186,00 |
| 2156 | 31 | DEVOIEMENT DE CANALISATION EAU | 24/03/2016 | 30 | 2 926,40 | 294,00 | 2 632,40 |
| 2156 | 32 | 4 branchements eau potable av Amiral de Grasse-angle rue de la Gare | 10/05/2016 | 30 | 5 643,10 | 564,00 | 5 079,10 |
| 2156 | 34 | Branchement eau arrosage avec pose dun compteur Parking 22 chemin du Riou | 10/05/2016 | 30 | 1 954,32 | 195,00 | 1 759,32 |
| 2156 | 36 | CARSO LABORATOIRE | 29/11/2016 | 30 | 1 618,48 | 162,00 | 1 456,48 |
| 2156 | 39 | Branchement arrosage et pose de compteur chemin des Pierres | 23/02/2017 | 30 | 951,54 | 32,00 | 919,54 |
| 2158 | 255 | BASSIN RETENTION ZAC SARREE | 2012 | 30 | 38 016,74 | 8 869,00 | 29 147,74 |
| 2158 | 271 | Travaux de maillage renforcement réseau EP | 31/12/2015 | 30 | 88 000,00 | 11 732,00 | 76 268,00 |
| 2158 | 19 | FORAGE SAINT JEAN | 15/12/2011 | 30 | 4 080,00 | 1 088,00 | 2 992,00 |
| 2158 | 21 | EXTENSION EAU RD2210 | 15/12/2011 | 30 | 9 845,33 | 2 624,00 | 7 221,33 |
| 2158 | 22 | FORAGE SAINT JEAN | 15/12/2011 | 30 | 9 925,00 | 2 640,00 | 7 285,00 |
| 2158 | 4 | EXTENSION AEP SOURCE FOUX HAUT | 31/12/2000 | 30 | 7 622,45 | 4 827,53 | 2 794,92 |
| 2158 | 49 | Débitmètre réservoir Terray | 31/12/2018 | 30 | 31 984,69 | 1 066,00 | 30 918,69 |
| 2158 | 5 | PUIT PRA LONG/REAL BY PASS HYD | 31/12/2000 | 30 | 7 470,00 | 4 731,00 | 2 739,00 |
| 2158 | 57 | Publication tx extension réseau eau potable | 28/11/2019 | 0 | 225,68 | 0,00 | 225,68 |

Détail des subventions mises à disposition :

| Compte d'imputation budgétaire | N° d'inventaire | Libellé de la subvention | Date d'acquisition | Durée de reprise | Valeur brute | Reprises cumulées | Valeur nette comptable |
|--------------------------------|-----------------|--|--------------------|------------------|--------------|-------------------|------------------------|
| 131 | 0064 | RESEAUX EAU | - | 15 | 841 997,87 | 449 065,62 | 392 932,25 |
| 131 | 0255 | BASSIN RETENTION ZAC SARREE | - | 15 | 7 946,65 | 7 946,65 | 0,00 |
| 131 | 26 | extension AEP | - | 15 | 55 634,15 | 6 045,00 | 47 611,15 |
| 131 | 0271 | Travaux de maillage renforcement réseau EP | - | 0 | 22 013,82 | 0,00 | 22 013,82 |

AR Prefecture
006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

| | | | | | | | |
|-----|----|--|---|---|-----------|------|-----------|
| 131 | 39 | Participation communale d'investissement 2014-2017 - Eau | - | 0 | 951,54 | 0,00 | 951,54 |
| 131 | 49 | Participation communale d'investissement 2014-2017 - Eau | - | 0 | 31 984,69 | 0,00 | 31 984,69 |

Synthèse :

| Synthèse des actifs mis à disposition au 31/12/2019 | | | | |
|---|---------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Compte | Libellé | Valeur brute | Amort. cumulé | VNC |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 1 295,82 € | 1 295,82 € | 0,00 € |
| 213 | Constructions | 425 901,27 € | 113 887,92 € | 312 013,35 € |
| 2156 | Mat. Spécifique d'exploit. | 1 203 250,28 € | 290 401,12 € | 912 849,16 € |
| 2158 | Autres | 197 169,89 € | 37 577,53 € | 159 592,36 € |
| Total | | 1 827 617,26 € | 443 162,39 € | 1 384 454,87 € |

| Synthèse des subventions mises à disposition au 31/12/2019 | | | | |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Compte | Libellé | Valeur brute | Amort. cumulé | VNC |
| 131 | Subventions d'équipement | 958 548,72 € | 463 055,27 € | 495 493,45 € |
| Total | | 958 548,72 € | 463 055,27 € | 495 493,45 € |

Résultats du budget annexe au 31/12/2019 et soldes retraités :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat CA 2019 - Fonctionnement | 473 944,98 |
| Résultat CA 2019 - Investissement | -64 551,32 |
| Total CA 2019 | 409 393,66 |

| | Eau | Assainissement |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat ventilé - Fonctionnement | 127 635,80 | 183 580,32 |
| Résultat ventilé - Investissement | 0,00 | -64 551,32 |
| Total ventilé | 127 635,80 | 119 029,00 |

Article 5 : Droits et obligations

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Article 6 : Durée

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
 Reçu le 15/12/2020
 Publié le 15/12/2020

Article 7 : Assurance

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Article 9 : Annexes

Les annexes au PV font partie intégrante du PV.

Fait à Valbonne, le

En deux exemplaires originaux,

Le Maire de Le Bar sur Loup,

Le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

Monsieur François WYSZKOWSKI

Joseph CESARO

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
Par la Commune du Le Bar sur Loup au profit de la C.A.S.A
Pour l'exercice de ses compétences « Assainissement des eaux usées »

Entre

La Commune de Le Bar sur Loup, représentée par son Maire, Monsieur François WYSZKOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

Et ci-après dénommée : **Commune**,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la mairie d'ANTIBES, Cours Masséna – 06600 ANTIBES, représentée par son Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Joseph CESARO agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération, et autorisé à signer le présent procès-verbal par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 ;

Ci-après désignée : « **la C.A.S.A** » ;

D'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 2224-8 et L. 5211-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC.2019.33 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant modification des statuts de la CASA ;

Vu la délibération de la Commune de Le Bar sur Loup en date du _____ autorisant le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la C.A.S.A ;

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Préambule

La Commune a transféré au 1^{er} janvier 2020 à la C.A.S.A. la compétences « Assainissement des eaux usées ». En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI.

Au vu de ces dispositions, est ainsi établi le présent procès-verbal de mise à disposition de biens, par la Commune, au profit de la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition restent propriété de la Commune.

Article 2 : Désignation et consistance des biens mis à disposition

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Assainissement des eaux usées », les biens immobiliers suivants :

Ouvrages publics d'assainissement :

Plan joint en Annexe.

L'ensemble des réseaux de collecte gravitaire des eaux usées (14,5 km) et des canalisations (partie publique) des 863 branchements

Une station épurateur de 4 000EH (dont 1 500 EH de Bar/Loup, 670 EH de Tournettes/Loup et 260 EH de Gourdon - quartier Pont du Loup), rénovée en 2019, comprenant les ouvrages et équipements suivants : Prétraitements, Traitement secondaire biologique (Bassin d'aération / Clarification), Déshydratation des boues (Epaississement, Presses à vis, benne de stockage).

Situation : 318 Chemin de la Ribière - Parcelle 0F0120 de 2010,941 m2 (Coordonnées : X = 1022790.12 et Y = 629692,91).

Article 3 : Etat général des biens mis à disposition

Les biens mis à disposition présentent un état général qui n'appelle aucune observation particulière.

Article 4 : Etat de l'actif mis à disposition et valeur comptable afférente

La Commune met à disposition de la C.A.S.A, pour l'exercice de sa compétence « Assainissement des eaux usées », les biens suivants :

Détail des biens mis à disposition :

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

| Compte d'imputation budgétaire | N° d'inventaire | Libellé du bien | Date d'acquisition ou de mise en service | Durée en d'amortissement | Valeur brute | Amort. cumulés | Valeur nette comptable |
|--------------------------------|-----------------|--|--|--------------------------|--------------|----------------|------------------------|
| 2156 | 65 | RESEAUX ASSAINISSEMENT | 08/11/2011 | 30 | 346 685,60 | 92 448,00 | 254 237,60 |
| 2156 | 16 | RD2210 ROUTE DEPARTEMENTALE | 05/12/2012 | 30 | 1 780,00 | 413,00 | 1 367,00 |
| 2156 | 17 | CAMERA INSPECTION VIDEO EU | 07/03/2013 | 30 | 10 350,00 | 2 070,00 | 8 280,00 |
| 2156 | 18 | branchement eu st andrieux | 05/07/2013 | 30 | 3 783,31 | 756,00 | 3 027,31 |
| 2156 | 28 | Raccordement CHECCHIO - Extension EU St Michel | 17/08/2015 | 30 | 3 950,00 | 528,00 | 3 422,00 |
| 2156 | 30 | Déviation des eaux usées crèche | 14/03/2016 | 30 | 6 125,00 | 612,00 | 5 513,00 |
| 2156 | 33 | Aménagement Escure 3 - partie AEP et EU | 10/05/2016 | 30 | 156 609,94 | 15 660,00 | 140 949,94 |
| 2156 | 35 | Mise à jour du schéma directeur d'assainissement | 16/06/2016 | 30 | 5 504,75 | 549,00 | 4 955,75 |
| 2156 | 37 | Canalisations d'assainissement marché 2016CC09 lot 2 Ch des Vergers | 31/12/2016 | 30 | 14 730,00 | 1 473,00 | 13 257,00 |
| 2156 | 38B | Situation 2 Canalisation assainissement lot1 Ave | 20/02/2017 | 30 | 30 259,50 | 2 018,00 | 28 241,50 |
| 2158 | 13 | RESEAU EU RD2210/PONT CASSE | 15/12/2011 | 30 | 34 777,60 | 9 274,00 | 25 503,60 |
| 2158 | 14 | CHEMIN DU BOSQUET | 15/12/2011 | 30 | 1 259,51 | 328,00 | 931,51 |
| 2158 | 20 | RESEAU EU | 15/12/2011 | 30 | 5 835,00 | 1 552,00 | 4 283,00 |
| 2158 | 3 | INTEGRATION RESEAUX | 31/12/2001 | 30 | 550 979,28 | 330 587,62 | 220 391,66 |
| 2158 | 33B | Aménagement Escure | 31/12/2017 | 30 | 974,70 | 64,00 | 910,70 |
| 2158 | 40 | Inspection video tests étanchéité EU Vergers | 16/06/2017 | 30 | 1 190,00 | 80,00 | 1 110,00 |
| 2158 | 41 | Audit AEP EU.ANC | 25/04/2017 | 30 | 960,00 | 64,00 | 896,00 |
| 2158 | 43 | Raccordement assainissement Les Jasmins | 25/07/2017 | 30 | 2 846,00 | 190,00 | 2 656,00 |
| 2158 | 44 | Nouvelle conduite EU Celestin Freinet | 19/12/2017 | 30 | 2 850,00 | 190,00 | 2 660,00 |
| 2158 | 45 | Raccordement Evacuation des eaux usées ALGECO chasseurs C.Freinet | 05/03/2018 | 30 | 8 326,00 | 278,00 | 8 048,00 |
| 2158 | 46 | Raccordement évacuation des eaux usées ALGECO stade | 05/03/2018 | 30 | 2 101,50 | 70,00 | 2 031,50 |
| 2158 | 47 | Nouvelle conduite EU Avenue des Ecoles | 16/03/2018 | 30 | 19 415,00 | 647,00 | 18 768,00 |
| 2158 | 48 | Etude hydrogéologique EU fosse Maison Tilleul | 06/08/2018 | 30 | 703,00 | 23,00 | 680,00 |
| 2158 | 50 | Etude hydrogeo SPANC maison TILLEUL | 14/12/2018 | 30 | 1 200,00 | 40,00 | 1 160,00 |
| 2158 | 52 | Travaux EU avenue Amiral de Grasse - angle rue Vaugrenier RD 2210 | 05/04/2019 | 30 | 44 977,60 | 0,00 | 44 977,60 |
| 2158 | 53 | Etude hydro SPANC Maison tilleuls et ferme | 05/04/2019 | 30 | 523,00 | 0,00 | 523,00 |
| 2158 | 54 | Prolongement du réseau eau usée Chemin des Servions | 22/08/2019 | 0 | 11 166,00 | 0,00 | 11 166,00 |
| 2158 | 55 | Acompte sur devis Pose d'un poste de relevage Assainissement non collectif maison Ch St JEAN Tilleul | 20/09/2019 | 0 | 15 835,00 | 0,00 | 15 835,00 |
| 2158 | 6 | DIVERS MATERIELS | 31/12/2000 | 10 | 27 550,36 | 27 550,36 | 0,00 |
| 2158 | 8 | INSTAL TECHNIQUES/MATER INDUST | 2008 | 30 | 1 018 150,09 | 373 321,74 | 644 828,35 |
| 2158 | 9B | Avance versée a mandataire | 31/12/2000 | 30 | 7 376,70 | 492,00 | 6 884,70 |
| 238 | 56 | Acompte no1 situation programme 1003 station d'épuration BSL réhabilitation | 28/11/2019 | 0 | 170 696,01 | 0,00 | 170 696,01 |

Détail des subventions mises à disposition :

| Compte d'imputation budgétaire | N° d'inventaire | Libellé de la subvention | Date d'acquisition | Durée de reprise | Valeur brute AR | Reprises cumulées Préfecture | Valeur nette comptable |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------|------------------|-----------------|------------------------------|------------------------|
|--------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------|------------------|-----------------|------------------------------|------------------------|

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

| | | | | | | | |
|-----|-----|---|---|----|------------|----------|------------|
| 131 | 38B | Situation 2 Canalisation assainissement lot1 Ave | - | 15 | 15 780,00 | 1 052,00 | 14 728,00 |
| 131 | nc | Participation communale d'investissement 2014-2017 - Assainissement | - | 0 | 217 063,77 | 0,00 | 217 063,77 |

Détail des emprunts transférés :

| Numéro | Organisme | Date signature | Date 1er remboursement | Montant | Taux fixe | Périodicité |
|-------------|-----------------|----------------|------------------------|---------|-----------|-------------|
| 00600683658 | Crédit Agricole | 2012 | 02/01/2013 | 200 000 | 5,07 | Trim. |

Synthèse :

| Synthèse des actifs mis à disposition au 31/12/2019 | | | | |
|---|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Compte | Libellé | Valeur brute | Amort. cumulé | VNC |
| 2156 | Mat. Spécifique d'exploit. | 579 778,10 € | 116 527,00 € | 463 251,10 € |
| 2158 | Autres | 1 758 996,34 € | 744 751,72 € | 1 014 244,62 € |
| 238 | Avances acomptes vers commandes d'immobilisations corporelles | 170 696,01 € | 0,00 € | 170 696,01 € |
| Total | | 2 509 470,45 € | 861 278,72 € | 1 648 191,73 € |

| Synthèse des subventions mises à disposition au 31/12/2019 | | | | |
|--|--------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Compte | Libellé | Valeur brute | Amort. cumulé | VNC |
| 131 | Subventions d'équipement | 232 843,77 € | 1 052,00 € | 231 791,77 € |
| Total | | 232 843,77 € | 1 052,00 € | 231 791,77 € |

| Synthèse des emprunts transférés au 31/12/2019 | |
|--|--------------------|
| Compte | Montant |
| 1641 - Emprunts en euros | 70 886,44 € |
| Total | 70 886,44 € |

Investissement – Restes à réaliser :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Restes à réaliser - dépenses | 241 652,00 |
| Restes à réaliser - recettes | 122 623,00 |
| Solde net | -119 029,00 |

Résultats du budget annexe au 31/12/2019 et soldes retraités :

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Résultat CA 2019 - Fonctionnement | 473 944,98 |
| Résultat CA 2019 - Investissement | -64 551,32 |

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE

Reçu le 15/12/2020

Publié le 15/12/2020

| | |
|---------------|------------|
| Total CA 2019 | 409 393,66 |
|---------------|------------|

| | Eau | Assainissement |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultat ventilé - Fonctionnement | 127 635,80 | 183 580,32 |
| Résultat ventilé - Investissement | 0,00 | -64 551,32 |
| Total ventilé | 127 635,80 | 119 029,00 |

Article 5 : Droits et obligations

La remise du bien mis à disposition a lieu à titre gratuit.

La C.A.S.A bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sauf le pouvoir d'aliéner les biens, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Article 6 : Durée

La durée du présent procès-verbal de mise à disposition est illimitée.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence par la commune indiquée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la Commune de l'EPCI ou en cas de dissolution de la C.A.S.A, la Commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdits biens.

Article 7 : Assurance

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020. Il appartient donc à la C.A.S.A de souscrire toutes les Polices d'Assurances nécessaires.

Article 8 : Litiges

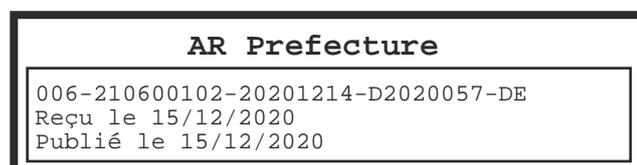
Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la Commune et la C.A.S.A conviennent que ceux-ci feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord avant tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, ces dernières conservent la faculté de soumettre leur litige à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Article 9 : Annexes

Les annexes au PV font partie intégrante du PV.

Fait à Valbonne, le



En deux exemplaires originaux,

Le Maire de Le Bar sur Loup,

Le Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,

Monsieur François WYSZKOWSKI

Joseph CESARO

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020057-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 14 décembre 2020

| Nombre de Conseillers | | | |
|-----------------------|----|---------|----|
| En Exercice | 23 | Votants | 19 |
| Présents | 15 | Absents | 4 |

L'AN DEUX MILLE VINGT, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, Rina VANEY, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET et André CAROSI

Étaient absents et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime FERRERO représenté par Pauline BOUE-RIZVI, Lucas PELLEGRINI représenté par Patrice PELLEGRINI et Audrey GUINET représentée par André CAROSI.

Étaient absents : Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE et Benoît CUNY

Madame Brigitte ROUAN est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-058

PROPOSE PAR LE SERVICE : Jeunesse

OBJET : MODIFICATIONS DU SYSTEME D' INSCRIPTIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES FILOUS DU BAR SUR LOUP » ET DU PERISCOLAIRE

Madame Pauline Boué Adjointe à la jeunesse, à l'enfance, à la petite enfance et au périscolaire expose,

Par délibération n° D2016-75 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal fixait les tarifs des services de l'accueil de loisirs « les filous du Bar sur Loup » pour l'année 2017 et les suivantes.

Cet accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires. La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Depuis 2 ans les recommandations de la DDCS, sont de revoir notre système d'inscription et donc de facturation. En effet le travail pédagogique mis en place par l'équipe d'animation s'est transformé en un système de consommation qui n'est plus en adéquation avec les demandes de la DDCS. De ce fait cette demande prendra effet au 1^{ER} janvier 2021 et jusqu'à nouvelle délibération :

Ainsi le taux d'effort journalier doit se rapprocher de 0.0 % (du quotient familial) pour les accueils de loisirs périscolaires sur une base horaire de 8 heures. **AR Prefecture**
Cette tarification reste inchangée.

006-210600102-20201214-D2020058-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020

Soit dans notre cas :

un taux d'effort de 0.9 % (du quotient familial) par jour pour les vacances scolaires et mercredis.

Changement :

Pour l'ALSH, Les inscriptions se feront ainsi :

- Le mercredi, uniquement à la journée sur une période allant de vacances en vacances.
- Une réflexion sera menée d'ici le prochain conseil sur les inscriptions des vacances afin de *tendre vers une inscription obligatoire à la semaine* répondant aux demandes de la DDCS.

La facturation sera établie à l'avance. Les enfants doivent impérativement être inscrits à l'accueil de loisirs pour pouvoir être pris en charge dans la limite des places disponibles.

Un seuil de 2 places sera accordé pour les accueils d'urgences (avec justificatif médical ou de l'employeur)

Les places seront attribuées dans l'ordre des arrivées d'inscriptions. (règle du premier arrivé premier servi)

Pour le périscolaire, une inscription obligatoire se fera à l'année afin de connaître notre effectif maximal et ainsi permettre un recrutement optimal au fonctionnement de la structure.

Les inscriptions seront revisables entre chaque période de vacances (périodes d'environ 6 semaines) et non plus au jour le jour ce qui actuellement met nos équipes en difficultés.

Il en sera de même pour la cantine, où nous nous retrouvons avec des enfants non inscrits, donc sans repas et où nous devons trouver une solution pour pallier aux oublis des parents.

De ce fait, aucun enfant ne sera accepté dans les modes d'accueils périscolaire sans inscription et restera sous la responsabilité des enseignants.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- Adopter ces modifications pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'adopter** ces modifications pour l'année 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 08/12/2020
- ✓ L'affichage en date du 10/12/2020
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du 15/12/2020
- ✓ La publication en date du 15/12/2020

Le Maire,


François
WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201214-D2020058-DE
Reçu le 15/12/2020
Publié le 15/12/2020